



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2018-06 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 5^e jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2018-07 modifiant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 5^e jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance du 4 juin 2018, le projet de règlement n°2018-06 modifiant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage ;

QUE l'objet du projet de règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole ;

QUE ce règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6^e jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance du 4 juin 2018, le projet de règlement n° 2018-07 modifiant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats ;

QUE l'objet du projet de règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole ;

QUE ce règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6^e jour du mois de juin 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière